

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°326_2024DP

Actes en la forme administrative de passage de canalisations publiques d'eaux usées
et d'eaux pluviales sur terrains privés de la commune de Montgaillard

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L152-1 et suivants et R.152-1 à R152-15,

Vu le Code Civil et son article 686 ;

Vu l'article 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux exécutifs locaux d'être habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au président pour la conclusion des conventions de servitudes, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres contractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération a implanté des ouvrages d'adduction d'eau potable dans les propriétés privées de personnes physiques localisées sur les parcelles A883 de
A884 de
A190

de
et A195 appartenant à

sur la

commune de Montgaillard,

Considérant les échanges et les accords trouvés avec les propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité de régulariser rapidement ces implantations par actes en la forme administrative de passage de canalisations publiques d'eau usées et d'eaux pluviales en terrain privé s'y rapportant,

DECIDE

Article 1 :

L'établissement de servitudes de canalisation sont approuvées telles que détaillées :

- Une servitude de canalisation de 73.68ml sur la parcelle A883 à Montgaillard, consentie sans indemnité par le propriétaire, ;
- Une servitude de canalisation de 78.08ml sur la parcelle A884 à Montgaillard, consentie sans indemnité par le propriétaire,
- Une servitude de canalisation de 262.75ml sur la parcelle A190 à Montgaillard, consentie sans indemnité par le propriétaire,
- Une servitude de canalisation de 14.95ml sur la parcelle A195 à Montgaillard, consentie sans indemnité par les propriétaires,

Article 2 :

Les parcelles A883, A884, A190 et A195 à Montgaillard feront l'objet de servitudes qui seront établies sous la forme d'un acte en la forme administrative, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder à toutes les diligences nécessaires pour faire aboutir à l'établissement de servitudes.

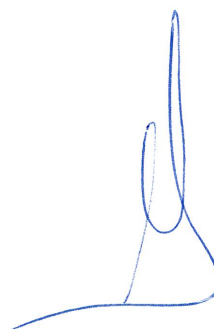
Article 3 :

De désigner Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-président chargé des affaires juridiques, afin de signer l'acte pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **18 DEC. 2024**
Et publication - mise en ligne le **18 DEC. 2024** et/ou notification le